

Résolution du Parlement européen sur les problèmes de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en matière de pêche (14 mars 1985)

Légende: Le 14 mars 1985, le Parlement européen adopte une résolution sur les problèmes posés par la politique de la pêche lors des négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 15.04.1985, n° C 94. [s.l.]. "Résolution sur les problèmes de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en matière de pêche (14 mars 1985)", auteur:Parlement européen , p. 77.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_les_problemes_de_l_adhesion_de_l_espagne_et_du_portugal_en_matiere_de_peche_14_mars_1985-fr-4a8c168c-af5a-4307-bd91-4715b95ceedc.html

Date de dernière mise à jour: 06/02/2014

Resolution du Parlement européen sur les problèmes de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en matière de pêche (14 mars 1985)

Le Parlement européen,

A. vu les difficultés rencontrées en matière de pêche pour conclure les négociations d'adhésion avec l'Espagne et le Portugal,

B. considérant que le Portugal bénéficie déjà d'une aide pré-adhésion, certes modeste, pour moderniser ses structures dans le secteur de la pêche,

C. considérant que la Commission, en date du 17 octobre 1984, a présenté au Conseil une proposition COM(84) 569 final visant à accorder à l'Espagne une aide «pré-adhésion» de 28,5 millions d'Ecus pour lui permettre de réduire ses capacités de pêche,

D. considérant que le Conseil n'a toujours pas consulté le Parlement européen sur cette proposition;

1. demande à être saisi immédiatement de cette proposition afin de pouvoir émettre son avis en temps utile;
2. s'oppose à toute saisine tardive qui conduirait le Conseil à demander l'application de la procédure d'urgence, ce qui placerait le Parlement devant une situation intolérable eu égard à l'importance politique de cette proposition pour la pêche espagnole et, par voie de conséquence, pour les pêcheurs des autres Etats membres de la Communauté;
3. estime que l'action communautaire ne doit pas viser seulement à réduire les capacités de pêche de la flotte espagnole mais offrir encore des perspectives d'avenir aux pêcheurs espagnols pour leur faire accepter l'adhésion,
4. invite la Commission à déployer davantage d'efforts pour négocier l'accès des navires communautaires aux eaux des pays tiers;
5. constate que les îles Malouines qui sont un territoire d'Outre-mer de la Communauté disposent d'un certain potentiel en matière de pêche; invite le gouvernement du Royaume-Uni à promulguer une zone de pêche de 200 milles autour de ces îles;
6. demande que l'adhésion soit l'occasion pour revoir certains des aspects de la politique commune de la pêche comme l'organisation commune des marchés, les mesures de contrôle qu'il convient de rendre plus rigoureuses, la politique structurelle, la politique sociale et les accords de pêche avec les pays tiers de façon à adapter cette politique à la situation nouvelle qui résultera de l'adhésion;
7. demande cependant que dans le même temps, le principe de «stabilité relative» défini au sein de la Communauté à Dix soit préservé et que la reconstitution des stocks soit impérativement sauvegardée;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.